

Arrêté temporaire de travaux
n° 23-AT-1107

Portant réglementation de la
circulation
rue des Trois Fontanot
du 15/01/2024 au 05/02/2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant :

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -EJ/CN
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise SA SERALU va procéder à remise en état des habillages des poteaux du bâtiment GROUPAMA rue des Trois Fontanot.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 15/01/2024 et jusqu'au 05/02/2024, la circulation est alternée par B15+C18 de 09 h 00 à 16 h 00, du 1 au 24 rue des Trois Fontanot. La circulation sera régulée et protégée par des hommes trafic. Le trottoir sous les arcades du 1 au 24 rue des trois Fontanot sera fermé aux piétons de 09h00 à 16h00.

Article 2 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise SA SERALU, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 3 : Une déviation piétons sera installée, maintenue en place et déposée par l'entreprise SA SERALU, pendant toute la durée du chantier.

Article 4 : Une file de circulation de 3 mètres de largeur sera toujours maintenue.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SA SERALU.

Article 6 : Monsieur Bruno VINCENDEAU (SA SERALU) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 12 décembre 2023
Le Maire de NANTERRE

Raphaël ADAM

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Bruno VINCENDEAU (SA SERALU) secretariat@seralu.com Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication